

- A R R E T E -

LE MAIRE DE ST OUEN DE THOUBERVILLE,

VU :

Le Code de la Route
Le Code général des Collectivités Locales
Les lois et règlements en vigueur
L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application

A R R E T E :

ARTICLE 1 : En raison de la fête communale et des travaux engagés derrière l'école primaire, le parking sis à l'entrée de la Miraie en angle avec la rue de Cambre est interdit au stationnement à tout véhicule hors forains. L'interdiction de stationnement prendra effet le mardi 27 août 2024 jusqu'au lundi 02 septembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de St Ouen de Thouberville.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de Communes
- M. le Commandant de Gendarmerie
- S.D.I.S.

St Ouen de Thouberville,
le 27 août 2024
Madame Le Maire,



Sandrine MENNITI

